

**COMITE REGIONAL DE GESTION
DE L'ESPACE AERIEN DU NORD-EST**

N°350 / CRG NE / BEP

Vandœuvre-lès-Nancy, le 31 octobre 2013

Bureau exécutif permanent

B.P. 80038
54501 VANDŒUVRE-LES-NANCY CEDEX

Tél. : 03.83.54.10.76
Télécopie : 03.83.54.09.37

Le Chef de la participation civile
du BEP Nord-Est

à

Destinataires in fine

Objet : Suites de la 89^{ème} réunion du CRG Nord-Est du 15 octobre 2013

Références : - Lettre n°333/CRG NE/BEP du 31 octobre 2013.
- Lettre n°314/CRG NE/BEP du 20 septembre 2013.

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est s'est réuni en séance plénière le 15 octobre 2013.

Aussi ai-je l'honneur de vous adresser ci-après, suite aux avis et remarques que vous avez formulés lors de la réunion du Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive qui s'est tenue le mardi 17 septembre 2013 dans les locaux du CRNA Est de Reims, l'état d'avancement des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette 89^{ème} séance plénière du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est.

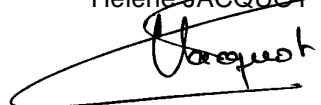
Je vous informe par ailleurs de la date qui a été retenue pour la prochaine réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive :

Lundi 10 mars 2014 à partir de 14 h 00.

Cette réunion se tiendra dans les locaux du Centre en Route de la Navigation Aérienne Est de Reims

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la participation civile
du BEP du CRGEA Nord-Est
Hélène JACQUOT



SOMMAIRE

- 1 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz
- 2 – Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges
- 3 – Simplification de l'espace aérien du Nord-Est
- 4 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n°8190 de Sermange
- 5 – Modification des zones réglementées de Sissonne
- 6 – Modification de la zone réglementée LF-R 252 Dieuze
- 7 – Modification des zones dangereuses LF-D 526 Oberhoffen
- 8 – Modification de la zone dangereuse LF-D 39 Moronvilliers
- 9 – Création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Châlons Ecury sur Coole
- 10 – Suppression de l'activité de parachutage n° 217 de l'aérodrome de Reims Champagne
- 11 – Création de deux activités de treuillage à Bologne-Marault et Laharmand
- 12 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n°8048 de l'aérodrome de Besançon Thise
- 13 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Grauves
- 14 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n°8011 de Bulle
- 15 – Modification de l'activité de voltige n°6103 de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers
- 16 – Création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus Cuisery
- 17 – Création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Sedan Douzy

1 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz

Le **SNA Nord-Est** a déclaré que toutes les difficultés liées à ce dossier ont été examinées et que des solutions ont été apportées. Il a toutefois précisé, pour le cas des remises de gaz en CAG IFR par mauvaises conditions météorologiques, qu'une étude de sécurité doit encore être réalisée conjointement avec le COMALAT afin de quantifier le risque encouru et d'évaluer s'il est acceptable.

Le **BEP** a proposé, dans l'attente des travaux qui doivent encore être menés en vue de l'aboutissement de ce dossier, que, lorsque les conditions météorologiques sont dégradées, les tirs pratiqués à Fronholz soient, à titre provisoire et expérimental, suspendus en cas de trafic CAG IFR à destination de Colmar Houssen.

Le **COMALAT** a indiqué qu'une réunion est d'ores et déjà programmée en novembre 2013 afin de procéder à l'étude de sécurité commune précitée. Il a cependant tenu à souligner, compte tenu de l'implantation du champ de tir de Fronholz à 10 kilomètres de l'aérodrome de Colmar Houssen, que les conditions météorologiques peuvent être très différentes sur chacun des deux sites et que, de ce fait, les paramètres à prendre en compte et les valeurs en-dessous desquelles les tirs devront être suspendus devront être précisément définis.

Afin de permettre à l'ensemble des usagers aériens d'être informés de l'existence de l'activité de tirs de Fronholz, le **Comité** s'est accordé pour la publication au plus tôt d'un Supplément AIP relatif à la création d'une Zone Dangereuse Temporaire associée au champ de tir de Fronholz. Dans l'attente de la poursuite des travaux concernant plus particulièrement la problématique des approches interrompues par mauvaises conditions météorologiques, les tirs devront être suspendus selon les conditions qui seront définies par l'étude de sécurité. Cette disposition sera inscrite dans le protocole en cours d'élaboration.

Les **Coprésidents** ont invité le COMALAT et le SNA Nord-Est à réaliser l'étude de sécurité relative aux approches interrompues par mauvaises conditions météorologiques et à signer le protocole, au plus tard à la fin du mois de novembre 2013. Dès que ces documents seront finalisés, le **COMALAT** proposera au BEP un projet de Supplément AIP relatif à la mise en œuvre d'une Zone Dangereuse Temporaire au profit du champ de tir de Fronholz, en vue d'une expérimentation de douze mois.

Après consultation hors séance plénière des membres du Comité, le **BEP** adressera la demande de Supplément AIP précitée au Directoire de l'espace aérien pour décision et au Service de l'Information aéronautique pour publication.

A l'issue de la période d'expérimentation, un bilan d'exploitation de la Zone Dangereuse Temporaire Fronholz sera établi par le COMALAT en concertation avec le SNA Nord-Est. Il sera présenté :

- aux représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive lors de la réunion du CCRAAGALS Nord-Est du printemps 2015 ;
- aux membres permanents du CRG Nord-Est lors de la réunion plénière du printemps 2015.

2 – Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges

Le **BEP** a informé le Comité de la publication du NOTAM n° C5017/13 relatif à la prolongation de la ZRT Nuits Saint-Georges jusqu'au 02 avril 2014.

La **ZAD Nord** a annoncé :

- que les modalités d'utilisation de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges ont été actualisées ;
- concernant l'itinéraire de transit VFR dans la zone de contrôle de Dijon, qu'il est très fréquemment emprunté, qu'aucun évènement lié à la sécurité en rapport avec son utilisation n'a été constaté depuis la mise en œuvre de la ZRT Nuits Saint-Georges dont elle estime qu'elle contribue à l'amélioration de la sécurité et que son déplacement n'est plus envisagé.

Elle a de ce fait considéré que les réserves liées à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges sont levées. Faisant par ailleurs référence aux récentes annonces du Ministre de la Défense concernant l'arrêt de toute activité aéronautique sur la plate-forme de Dijon au 1^{er} septembre 2014, elle a confirmé la nécessité de prolonger la ZRT Nuits Saint-Georges et précisé que son devenir serait étudié à la lumière de l'évolution des espaces aériens associés à l'aérodrome de Dijon Longvic, en fonction des décisions correspondantes.

Le **CFA/BACE** a confirmé la fin de toute activité aéronautique Défense à titre permanent sur la plate-forme de Dijon Longvic pour le 1^{er} septembre 2014.

Le **Comité** a constaté que les études complémentaires nécessaires à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges ont été réalisées et qu'elles n'ont suscité aucun changement du dispositif circulation aérienne dans la région de Dijon Longvic et de Nuits Saint-Georges. Il a considéré que les réserves correspondantes étaient levées et que l'aérodrome de Nuits Saint-Georges pouvait être ouvert à la circulation aérienne publique sans délai.

La carte VAC de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges sera actualisée en conséquence.

Le **Comité** a décidé de clore le dossier concernant l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges et d'ouvrir un nouveau dossier concernant le devenir de la Zone Réglementée Temporaire créée autour de l'aérodrome de Nuits Saint-Georges.

3 – Simplification de l'espace aérien du Nord-Est

Le **BEP** a fait un point de situation concernant les propositions de simplification des espaces aériens du Nord-Est restées en attente, qui concernent :

- la suppression de la zone interdite LF-P 30 Moronvilliers ;
- l'inscription des zones réglementées LF-R 127 A et B Vosges au chapitre ENR 5.0 relatif aux zones provisoirement inactives ;
- concernant les zones réglementées LF-R 150 de Phalsbourg Bourscheid, l'ajustement de leurs limites et de leurs horaires d'activation ainsi que l'évolution de leur statut ;
- l'évolution de la zone réglementée LF-R 209 A l'Arsot et le projet de suppression de la zone réglementée LF-R 209 B Perches ;
- l'inscription de la zone dangereuse LF-D 177 Epagny au chapitre ENR 5.0 relatif aux zones provisoirement inactives ;
- l'amélioration de la lisibilité des cartes aéronautiques, à la verticale de Grostenquin, en raison de la superposition de la partie 10 de la TMA Strasbourg définie entre FL 075 et FL 145, et des parties 4 et 5 Lorraine, elles-mêmes respectivement définies entre 3 800 / 4 000 pieds AMSL et FL 075 ;
- le devenir de la TMA 2.1 Lorraine compte tenu de la complexité du dispositif espace aux environs de la frontière franco-luxembourgeoise (partie française de la TMA Luxembourg et partition de la TMA Lorraine) ;
- la refonte des espaces aériens de Bâle ;
- l'aménagement d'un couloir de passage pour les VFR entre les espaces aériens contrôlés de Saint-Yan et les zones réglementées du RTBA.

Après avoir souligné que la simplification est un paramètre à prendre en compte pour tous les travaux concernant les changements de l'espace aérien, il a proposé qu'une étude de sécurité concernant l'inscription des zones réglementées LF-R 127 Vosges au chapitre ENR 5.0 des zones provisoirement inactives soit effectuée par le SNA Nord-Est. Il a en effet rappelé que les zones précitées sont très rarement activées et que cette modification permettrait de ne plus les représenter sur les cartes aéronautiques. Il a cependant précisé que leur activation ne peut pas être assortie d'un NOTAM.

Le **représentant de Bâle** a déclaré que l'étude de sécurité précitée serait réalisée dès que possible, en concertation avec le CRNA Est également concerné par les zones réglementées LF-R 127 Vosges qui sont définies entre FL 115 et FL 190. Il a proposé, en fonction du résultat de l'étude de sécurité, que le CRNA Est et le SNA Nord-Est expriment leur avis sur ce projet lors de la prochaine réunion plénière du CRG Nord-Est afin de permettre au Comité de soumettre la proposition correspondante au Directoire de l'espace aérien.

4 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8190 de Sermange

Compte tenu de l'adoption des dispositions mises au point lors de la réunion du 03 juin 2013 concernant l'utilisation de l'activité d'aéromodélisme n°8190 de Sermange et suite à la satisfaction exprimée par représentants des usagers lors de la réunion du CCAGALS Nord-Est du 17 septembre 2013, le **Comité** a décidé de clore le dossier.

5 – Modification des zones réglementées de Sissonne

Le **COMALAT** a indiqué que la ZRT C a été activée huit fois entre le 1^{er} et le 13 octobre derniers. Il a confirmé sa demande en vue d'une transformation de la ZRT C en zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire et de son expérimentation pendant douze mois.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création, en vue d'une expérimentation de douze mois, de la zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire, pour ce qui concerne la partie située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est.

Cet avis a été transmis au BEP Nord-Ouest en charge du dossier.

Le **Comité** s'est accordé pour qu'un bilan d'exploitation de la zone réglementée LF-R 114 C Sissonne Temporaire soit établi par le COMALAT en concertation avec le CRNA Nord à l'issue de la période d'expérimentation. Il sera présenté :

- aux représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive lors de la réunion du CCAGALS Nord-Est du printemps 2015 ;
- aux membres permanents du CRG Nord-Est lors de la réunion plénière du printemps 2015.

6 – Modification de la zone réglementée LF-R 252 Dieuze

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification des horaires de la zone réglementée LF-R 252 Dieuze en vue de permettre des tirs de nuit dans le cadre de la formation initiale des militaires du rang.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Demande de publication :

LF R 252	DIEUZE			
48°46'39"N, 006°43'25"E – 48°46'41"N, 006°43'04' E 48°47'17"N, 006°41'56"E – 48°47'43"N, 006°42'40' E 48°47'02"N, 006°43'24"E – 48°46'39"N, 006°43'25"E.	3500ft AMSL SFC	Activable : Lun, Mar, Mer et Jeu sauf JF : 0600 – 1700. Été : - 1 Hr. Mar, Mer : Du 01/04 au 30/09 : 2000 – 2200. Du 01/10 au 31/03 : Hiv : 1900 – 2100 Été : - 1 Hr.	Tirs sol/sol.	CAM/CAG : contournement obligatoire pendant l'activité réelle. Gestionnaire : CFIM Dieuze. Tél : 03 87 05 87 02 Activité connue de : Phalsbourg APP 118.450 MHz Strasbourg Info 119.450 MHz Strasbourg APP 120.700 MHz.

7 – Modification des zones dangereuses LF-D 526 Oberhoffen

Le **COMALAT** a déclaré qu'il avait pris contact avec les Présidents des deux aéro-clubs basés sur l'aérodrome de Haguenau et qu'il devait les rencontrer au mois de novembre prochain afin de les informer du léger déplacement vers l'Ouest de la limite latérale sud-ouest des zones dangereuses LF-D 526 Oberhoffen.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification des zones dangereuses LF-D 526 Oberhoffen.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014. Dans l'attente de l'actualisation de la documentation aéronautique permanente, un nouveau Supplément AIP sera publié afin de reconduire les dispositions actuellement décrites dans le Supplément AIP n°089/13, en vigueur jusqu'au 05 mars 2014.

Demande de publication :

LF-D 526 A OBERHOFFEN				
48°48'00"N, 007°51'10"E – 48°48'32"N, 007°50'32"E 48°49'25"N, 007°50'10"E – 48°49'58"N, 007°51'11' 'E 48°50'10"N, 007°54'48"E – 48°49'55"N, 007°56'30' 'E 48°49'10"N, 007°56'32"E – 48°48'20"N, 007°55'15' 'E 48°48'00"N, 007°53'50"E – 48°48'00"N, 007°51'10' 'E.	4500 ft AMSL SFC	Activable H24 sauf Dim et JF.	Tirs sol/sol. Lâchers de ballons sondes les Mar et Jeu.	Gestionnaire : 2 ^{ème} Régiment de Hussards Tél : 03.90.55.21.20 03.88.06.82.41 Activité réelle connue de Strasbourg APP : 120,700 MHz
LF-D 526 B OBERHOFFEN				
48°48'00"N, 007°51'10"E – 48°48'32"N, 007°50'32"E 48°49'25"N, 007°50'10"E – 48°49'58"N, 007°51'11' 'E 48°50'10"N, 007°54'48"E – 48°49'55"N, 007°56'30' 'E 48°49'10"N, 007°56'32"E – 48°48'20"N, 007°55'15' 'E 48°48'00"N, 007°53'50"E – 48°48'00"N, 007°51'10' 'E.	FL 115 4500 ft AMSL	Activable H24 sauf Dim et JF.	Tirs sol/sol. Lâchers de ballons sondes les Mar et Jeu.	Gestionnaire : 2 ^{ème} Régiment de Hussards Tél : 03.90.55.21.20 03.88.06.82.41 Activité réelle connue de Strasbourg APP : 120,700 MHz

8 – Modification de la zone dangereuse LF-D 39 Moronvilliers

Concernant la zone dangereuse LF-D 39 Moronvilliers dans laquelle se déroulent des tirs et des essais d'explosifs, le **COMALAT** a demandé :

- dans le respect des directives du Directoire de l'espace aérien, sa transformation en zone réglementée ;
- afin de permettre l'utilisation de l'ensemble des armements nécessaires à l'instruction du tir sur ce site, un rehaussement de 1 000 pieds de sa limite verticale supérieure.

Le **Comité** a émis un avis favorable :

- à la suppression de la zone dangereuse LF-D 39 Moronvilliers ;
- à la création de la zone réglementée LF-R XXX Moronvilliers ;
- à la modification en conséquence de la zone interdite LF-P 30 Moronvilliers.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Demande de publication :

LF-R XXX MORONVILLIERS				
Cercle de 1,62 NM de rayon centré sur : 49°14'00"N, 004°19'00"E.	FL 065 SFC	Activable H24.	Tirs sol/sol. Essais d'explosifs.	CAM/CAG : contournement obligatoire pendant l'activité. Gestionnaire : Centre d'Entraînement Inter- Arme et du Soutien Logistique (CENTIAL) Tél : 03.26.67.81.02 03.26.67.81.02 Activité réelle connue de Permanence Tir : 03.26.67.81.00

9 – Création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Châlons Ecury sur Coole

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Châlons Ecury-sur-Coole.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Un protocole décrivant les modalités d'utilisation de l'activité de treuillage de l'aérodrome de Châlons Ecury sur Coole sera établi entre le responsable de l'activité et l'exploitant de la plate-forme.

Demande de publication :

XXXX	Treuillage Châlons Ecury-sur-Coole Aérodrome (51)	2 100Ft AMSL 1 700Ft ASFC	SR-SS.
48° 54' 20"N – 004° 21' 10"E		SFC	Treuillage planeurs. Treuil équipé d'un feu à éclats. Information des usagers : A/A Ecury 118.975 MHz.

10 – Suppression de l'activité de parachutage n°217 de l'aérodrome de Reims Champagne

Le **Comité** a émis un avis sans objection à la suppression de l'activité de parachutage n° 217 de l'aérodrome de Reims Champagne.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

11 – Création de deux activités de treuillage à Bologne-Marault et Laharmand

Compte tenu de l'implantation hors aérodrome des activités de treuillage de Bologne-Marault et de Laharmand, la **ZAD Nord** a demandé qu'elles soient pratiquées uniquement les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création des activités de treuillage de Bologne-Marault et de Laharmand.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Demandes de publication :

XXXX	Treuillage Bologne-Marault (52)	3 500Ft AMSL 2 600Ft ASFC	Sam, Dim et JF : SR-SS hors activité de la LF-R 5 A2 Chaumont Semoutiers.
48° 11' 12"N – 005° 07' 42"E		SFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé de feux à éclats.
XXXX	Treuillage Laharmand (52)	3 600Ft AMSL 2 600Ft ASFC	Sam, Dim et JF : SR-SS hors activité de la LF-R 5 A2 Chaumont Semoutiers.
48° 09' 54"N – 005° 07' 11"E		SFC	Treuillage parapentes. Treuil équipé de feux à éclats.

12 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8048 de l'aérodrome de Besançon Thise

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8048 de l'aérodrome de Besançon Thise.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Le protocole relatif à l'activité d'aéromodélisme n°8048 de l'aérodrome de Besançon Thise sera actualisé en conséquence.

Demande de publication :

8048	Aéromodélisme Besançon Thise Aérodrome (25)	1500ft AMSL 700ft ASFC 450ft ASFC	SR-SS.
47° 16' 28"N – 006° 04' 42"E		SFC	Vols radiocommandés selon protocole.

13 – Création d'une activité d'aéromodélisme à Grauves

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité d'aéromodélisme à Grauves.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Demande de publication :

XXXX	Aéromodélisme Grauves (51)	500ft ASFC	SR-SS.
48° 58' 01"N – 003° 57' 08"E		SFC	

14 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8011 de Bulle

Le **BEP** a signalé :

- que l'activité interfère avec la zone réglementée LF-R 158 B Mirage 2000 NE, qui est activable H 24 et dont la limite verticale inférieure est définie à 1 500 pieds ASFC ;
- que le niveau maximal des évolutions est limité à 1 000 pieds au-dessus de la surface jusqu'au 02 avril 2014 inclus par les NOTAM n°C5214/13 et n°C5215/1 3.

Afin de permettre les évolutions des aéromodèles jusqu'à 2 000 pieds au-dessus de la surface hors activité de la zone réglementée LF-R 158 B, dont il a rappelé qu'elle est activable H 24, le **BEP** a proposé qu'un protocole soit établi entre le responsable de l'activité d'aéromodélisme de Bulle et le CDC Drachenbronn, gestionnaire de la zone considérée.

Après échange de vues, le **Comité** s'est accordé pour la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- publication, en remplacement des NOTAM n° C5214/1 3 et n° C5215/13, d'un nouveau NOTAM limitant le plafond de l'activité d'aéromodélisme de Bulle à 1 500 pieds au-dessus de la surface hors activité réelle des zones réglementées LF-R 45 C Arbois et LF-R 45 S6.1 Mâconnais Est ;
- élaboration, entre le responsable de l'activité d'aéromodélisme de Bulle et le CDC de Drachenbronn, d'un protocole permettant le relèvement du plafond de l'activité d'aéromodélisme de Bulle à 2000 pieds au-dessus de la surface hors activité réelle des zones réglementées LF-R 45 C Arbois, LF-R 45 S6.1 Mâconnais Est et LF-R 158 B Mirage 2 000 NE.

Le **Comité** a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8011 de Bulle.

La demande de publication correspondante sera adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique lorsque le protocole qui doit être établi entre le responsable de l'activité d'aéromodélisme de Bulle et le CDC Drachenbronn sera signé.

Le projet de publication précité, subordonné à la signature d'un protocole entre le responsable de l'activité d'aéromodélisme n°8011 de Bulle et le CDC de Drach enbronn, figure ci-après.

Projet de publication :

8011	Aéromodélisme BULLE (25)	4800ft AMSL 2000ft ASFC SFC	Lun-Ven : Eté: 1300-SS; Hiv: 1400-SS, hors activité réelle de la R 45 C Arbois. Lun, Mar et Jeu : Plafond limité à 500ft ASFC pendant les créneaux d'activité réelle de la R 45 S6.1 Mâconnais Est. Sam, Dim et JF: SR-SS.
			Sr - Ss, hors activité réelle de la R 45 C Arbois. Plafond limité à 500ft ASFC pendant les créneaux d'activité réelle de la R 45 S6.1 Mâconnais Est. Plafond limité à 1 500ft ASFC pendant les créneaux d'activité réelle de la R 158B Mirage 2000 NE.
46° 54' 40"N – 006° 13' 00"E			Vols radiocommandés selon protocole.

Dans l'attente, afin de permettre l'utilisation de l'activité d'aéromodélisme n° 8011 de Bulle jusqu'à 1 500 pieds au-dessus de la surface hors activité réelle des zones réglementées LF-R 45 C Arbois et LF-R 45 S6.1 Mâconnais Est, le NOTAM n° C5383/13 est publié pour la période du 17 octobre 2013 au 02 avril 2014. Les NOTAM n° C5214/13 et n° C5215/13 limitant le niveau maximal des évolutions à 1 000 pieds au-dessus de la surface ont été annulés.

15 – Modification de l'activité de voltige n°6103 de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers

Le **Comité** a émis un avis favorable à la à la modification des horaires de l'activité de voltige n°6103 de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Le protocole relatif à l'activité de voltige n° 610 3 de l'aérodrome de Chaumont Semoutiers sera actualisé en conséquence.

Demande de publication :

6103	Voltige Chaumont Semoutiers Aérodrome (52)	FL 055	Eté : 0700 – Ss Hiv : 0800 – Ss. Hors activation des LF-R 5 A1 et A2 de Chaumont Semoutiers. Mer, Sam, Dim et JF : 0700 – Ss. Hiv : + 1 Hr
Axe RWY 01/19, 1 500 mètres de part et d'autre du point 48°04' 58" N, 005°02' 53" E		1000 ft ASFC	Activité réservée aux pilotes autorisés par la Délégation Lorraine Champagne Ardenne, de l'ACB de la Haute-Marne.

16 – Création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus Cuisery

Compte tenu de la proximité du Réseau Très Basse Altitude de la Défense, situé à 3 kilomètres de l'aérodrome de Tournus, le **CDAOA** a expliqué qu'une dérive des parachutistes pourrait les conduire à une intrusion inopinée dans la zone réglementée LF-R 45 S5 Mâconnais Centre.

La **ZAD Nord**, tout en déclarant qu'elle n'est pas opposée à la création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus, a cependant estimé que cette activité, compte tenu de son implantation, pourrait poser des problèmes de sécurité. Elle a souhaité disposer de renseignements complémentaires sur les conditions dans lesquelles cette activité est pratiquée.

La **DSAC Nord-Est** a expliqué que l'activité de parachutage de Tournus concerne des sauts en tandem qui sont réalisés par vent inférieur à 12 mètres par seconde. Elle a précisé que les sauts effectués au FL 140 comprennent une phase de chute libre de cinquante secondes et que la dérive maximale correspondante est de l'ordre de 600 mètres. Elle a ensuite fait part des dispositions proposées par le responsable de l'activité :

- par vent du Sud, les largages sont effectués sur une ligne orientée Est/Ouest ou Ouest/Est, à 1,8 kilomètres au Sud de l'aérodrome de Tournus Cuisery ;
- les modalités précitées seront intégrées dans le Manuel d'Activités Particulières.

Le **Comité** s'est accordé pour la création d'une activité de parachutage sur l'aérodrome de Tournus, sous réserve qu'elle soit pratiquée, dans un premier temps et dans l'attente d'études complémentaires, hors activité réelle de la zone réglementée LF-R 45 S5 Mâconnais Centre.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Un protocole décrivant les modalités d'utilisation de l'activité de parachutage de l'aérodrome de Tournus Cuisery sera établi entre le responsable de l'activité, l'exploitant de la plate-forme et le SNA Nord-Est.

L'utilisation éventuelle de l'activité de parachutage de l'aérodrome de Tournus lorsque la zone réglementée LF-R 45 S5 Mâconnais Centre est active et les conditions correspondantes seront étudiées lorsque tous les renseignements nécessaires permettant de réaliser les études complémentaires seront fournis.

Demande de publication :

XXX	Parachutage Tournus Cuisery Aérodrome (71)	FL 140	Sr – Ss. Hors activité LF-R 45 S5 Mâconnais Centre.
	46°33' 32" N, 004°58' 34" E	SFC	Activité réservée aux aéronefs autorisés par l'exploitant de l'aérodrome, selon protocole. Information des usagers : Bâle Info 135.850 MHz A/A 123,500 MHz

17 – Création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Sedan Douzy

Le **Comité** a émis un avis favorable à la création d'une activité de treuillage sur l'aérodrome de Sedan Douzy.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 06 mars 2014.

Un protocole décrivant les modalités d'utilisation de l'activité de treuillage de l'aérodrome de Sedan Douzy sera établi entre le responsable de l'activité et l'exploitant de la plate-forme.

Demande de publication :

XXX	Treuillage Sedan Douzy Aérodrome (08)	2200 ft AMSL	Sr – Ss
	49°39' 32" N, 005°02' 12" E	SFC	Treuillage planeurs. Treuil équipé d'un feu à éclats. Information des usagers : A/A 123,500 MHz

DESTINATAIRES

Pour information

- DTA	1 ex
- DSNA/DO	1 ex
- DSNA/SDPS	1 ex
- DIRCAM	1 ex

Pour attributions

- Monsieur le Coprésident civil du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Coprésident militaire du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex
- Monsieur le vice-Président du CCRAGALS Nord-Est	1 ex
- Messieurs les Présidents et participants	
- FFAéronautique	1 ex
S. Loth	1 ex
J.F. Schwartz	1 ex
- FNAM	1 ex
C. Daniel	1 ex
A. Domergue	1 ex
M. Engasser	1 ex
S. Schedelbauer	1 ex
- AOPA	1 ex
J. Beaulieu	1 ex
- FFAM	1 ex
B. Keith	1 ex
M. Rivière	1 ex
- FFAérostation	1 ex
A. Aubry	1 ex
P. Buron Pilâtre	1 ex
- FFVV	1 ex
R. Billy	1 ex
Y. Michaëli	1 ex
C. Prévot	1 ex
P. Prud'homme	1 ex
H. Sanchez	1 ex
C. Sturm	1 ex
- FFVL	1 ex
P. Barthe	1 ex
G. Bottlaender	1 ex
G. Delacote	1 ex
- FFPLUM	1 ex
R. Schneider	1 ex
- FFP	1 ex
G. Robin	1 ex
- FFG	1 ex
R. Fouque	1 ex

- RSA	1 ex
F. Dejean	1 ex
C. Roland	1 ex
- CNFAS	1 ex
G. Mougnot	1 ex
P. Vessaire	1 ex
- ZAD Nord	2 ex
- CRNA Est	2 ex
- CRNA Nord	2 ex
- DSAC Nord-Est	2 ex
- SNA Nord-Est	2 ex
- SNA Nord	2 ex
- Aéroport de Bâle Mulhouse	1 ex
- Aéroport de Metz Nancy Lorraine	1 ex
- Délégation Lorraine Champagne Ardenne	1 ex
- Délégation Bourgogne Franche Comté	1 ex
- Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre	1 ex